

DECISION N°72-2024
TERASSEMENT SPECIFIQUE POUR CONTENEURS SEMI-ENTERRES

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande et notamment en ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le règlement de collecte de la CCFE,

Vu le schéma de collecte validé par la CCFE prévoyant le développement du ramassage des déchets en points d'apport collectif sur 21 communes du territoire avec l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés,

Vu l'accord-cadre de travaux pour l'aménagement de points d'apports collectifs pour conteneurs semi-enterrés et enterrés,

Vu la nécessité de réaliser un aménagement spécifique non prévu dans l'accord- cadre sur un point à Cottance pour permettre l'installation de conteneurs semi-enterrés,

Vu le devis de l'entreprise EURL BOCHARD David – 211 Chemin Chez Bessolles - 42360 PANISSIERES, pour un montant total hors taxes de 4 789,00 €,

Considérant que le seuil des 5 538 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de l'entreprise EURL BOCHARD David – 211 Chemin Chez Bessolles - 42360 PANISSIERES et ce pour un montant total hors taxes de **4 789,00 €**.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

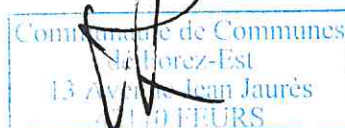
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 09/04/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240409-72-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024